

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE D'ANTIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 20 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize juin 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire.

Présents: Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Sandra GOETGHELUCK CONESA, Thierry CHANET, Maryse MAVIERT, Brigitte PIGOT ROME

Absentes : Aurélie GILLET, Aude TRIVIAUX PONTY, qui donne pouvoir à Madame COURAGEUX ERCKELBOUDT, Mélodie CHOULY, qui donne pouvoir à Madame PIGOT ROME,

Mme COURAGEUX ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 7

Nombre de votants: 9

Ordre du jour

Ajout à l'ordre du jour

5) Procès-verbal de transfert d'actifs communaux dans le cadre du transfert de la compétence
« assainissement à l'intercommunalité »

- 1) Proposition de l'exercice du droit de préférence dans le cadre de la mise en vente par un particulier d'une parcelle forestière
- 2) Décision budgétaire modificative 1
- 3) Demande de subvention au titre du fonds de concours intercommunal pour la rénovation d'un logement communal
- 4) Devenir de la portion de la VC9 entre la route départementale 3 et Salsignac
- 5) Procès-verbal de transfert d'actifs communaux dans le cadre du transfert de la compétence
« assainissement à l'intercommunalité »
- 6) Questions diverses

1/ Proposition de l'exercice du droit de préférence dans le cadre de la mise en vente par un particulier d'une parcelle forestière

Maître Guillaume BESSON, notaire à Ydes, a informé la commune qu'une parcelle forestière était mise en vente par un particulier, Madame Christine TISSANDIER, avec un accord financier avec un autre particulier, Monsieur Guillaume CHATEAU.

Le Code Forestier précise dans son article L331-24 que la commune peut exercer un droit de préférence et acquérir la parcelle au montant prévu, tout comme les propriétaires voisins. Dans le cas de l'exercice du droit de préférence, le vendeur doit choisir entre les requérants s'ayant fait connaître dans le délais des deux mois. Alors l'acquéreur doit s'acquitter des prix et frais prévus initialement.

La parcelle est cadastrée C18, et se situe au lieu « les Cluses » près de Tampagniergues, en bordure du chemin de randonnée inscrit au PDIPR. Sa surface est de 3,28 hectares, pour un prix de 1800 euros, avec 300 euros de frais annexes.

Le Maire propose d'exercer le droit de préférence, pour ne pas permettre la constitution d'un droit de chasse à un chasseur extérieur à la commune et ayant notoirement et à plusieurs reprises fait montre d'un comportement inapproprié dont l'entrée dans des jardins de particuliers, et le Maire étant garant de la sécurité publique il souhaite que cette vente soit au profit de la commune.

Madame PIGOT ROME exprime son opposition ferme à cette transaction, la commune ne devant pas acquérir pour ces raisons-là.

Monsieur FLAGEL s'abstient, comme Madame CONESA. Madame PIGOT ROME vote contre.

L'exercice du droit de préférence est adopté à la majorité simple, Madame MAVIERT s'étant absentée lors de ce débat étant membre de la famille de la vendeuse.

2/ Décision budgétaire modificative 1

Pour inscrire les fonds nécessaires à l'acquisition de la parcelle C18 au budget, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits soit

Réduire de 2100 euros les fonds inscrits à l'article 2313 « voirie »

Et ouvrir 2100 euros à l'article 2111 « achats de terrain »

La décision budgétaire modificative est adoptée à la majorité, avec 3 abstentions.

3/ demande de subvention au titre du fonds de concours intercommunal pour la rénovation d'un logement communal

Lors de la séance du 11 avril 2025, le Conseil avait voté une demande de subvention à ce titre à l'intercommunalité, pour un montant de 20 000 euros. Il est proposé de demander de liquider le droit de la commune au titre de ce fonds, soit 38 782 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

4/ devenir de la portion de la VC9 entre la route départementale 3 et Salsignac

Cette portion de voie est très dégradée, et la question de son devenir est posée. Les services routiers départementaux sont favorables à sa fermeture, pour mieux sécuriser cette portion de la route départementale 3.

Compte tenu de l'existence de deux autres accès plus pratiques, il est proposé de transformer cette portion de voie en chemin et en voie sans issue, fermée du côté de la D3.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fermeture de cet accès et sa transformation en chemin communal sans issue.

5/ Procès-verbal de transfert d'actifs communaux dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement à l'intercommunalité »

Depuis le 1 janvier 2025 l'intercommunalité est compétente dans le domaine de l'assainissement. Il est proposé d'approuver le procès verbal de transfert des actifs dans le cadre de cette compétence.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès verbal et donne quitus au Maire pour signer tout document afférent.

Questions diverses.

Point sur la rénovation de la Chapelle de Salsignac, et projet de valorisation culturelle autour de l'écrivain François Paul RAYNAL

Monsieur le Maire expose l'historique du projet de rénovation de la chapelle Saint-Ferréol Notre-Dame-De-Bon-Secours. Sur conseils de l'architecte des bâtiments de France, un démoissage du toit a été opéré en mai 2024, qui s'est avéré un catalyseur des problèmes d'étanchéité de l'édifice. Un diagnostic général a été commandé à une architecte spécialisée, et le bâtiment a été bâché pour à la fois sécher l'intérieur et protéger la structure.

La dernière rénovation de l'édifice a été opérée avec de mauvais choix de matériaux qui vont nécessiter une reprise globale. La chapelle étant inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, elle est éligible à une subvention régionale sous condition d'une valorisation culturelle.

Profitant de la présentation du résultat du travail d'inventaire et de valorisation des œuvres du peintre naïf mauriacois Pierrot Cassan, le Maire a pu discuter avec Madame Aimée SIMON, professeur d'université clermontois qui a encadré ce travail mené par 12 étudiants de master 2 « direction de projets culturels » et évoquer l'opportunité d'une mission autour de François-Paul RAYNAL, écrivain né et mort à Paris mais aux racines antignacoises fortes et notamment à Salsignac.

Il est alors convenu d'établir une convention afin que la prochaine promotion du master 2 puisse intervenir à Antignac et travailler sur toute l'année universitaire à un inventaire exhaustif des œuvres et autres écrits de Raynal, et de proposer une valorisation culturelle globale entre la chapelle, la source Saint-Eustrope, la maison familiale, le chemin de Sauronnet et les écrits à valeur ethnographiques et culturels de Raynal sur la vie de la vallée de la Sumène, ainsi que le fonds photographique de Jacques et Philippe MONSEL, respectivement neveu et petit-neveu de François Paul RAYNAL, lié aux habitants de Salsignac et alentours.

Certifié conforme,

Le Maire, Stéphane BRIANT

